

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n°2026-536

Marché de paramétrage et maintenance du système de télécommunication des installations de l'Etablissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie (EPMO-VGE)

Date limite de remise des offres : **jeudi 3 septembre 2026 à 10H00**

Marché public de Services

Procédure de passation : Procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L. 2124-2, du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Technique d'achat : Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Article 1.OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance des systèmes de téléphonie et équipements associés de l'Etablissement Public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie (EPMO VGE)

Les prestations sont rattachées au code CPV (Common Procurement Vocabulary) suivants :

CPV	50315000-6	Services de réparation et d'entretien de répondeurs téléphoniques.
CPV	50312610-4	Maintenance de matériel de technologies de l'information.
CPV	50324200-4	Services de maintenance préventive
CPV	5033200	Service d'entretien d'infrastructures téléphoniques

Article 2.CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un :

- Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le marché comprend un forfait.

Le marché pourra donner lieu à l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU, et à la conclusion de marchés subséquents dont les prix ne pourront excéder ceux figurant dans le BPU valant référentiel de prix plafonds.

L'accord-cadre, comprenant la part à commandes et les marchés subséquents :

- ne comporte pas de montant minimum
- comprend un montant maximum sur sa durée totale fixé à 500 000 € HT

2.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L. 2124-2, du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.3 Allotissement

Sans objet

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.5 Variantes

La présentation de variante en application des dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique n'est pas autorisée par l'établissement pour la présente consultation.

2.6 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

2.7 Visite de site

Une visite **obligatoire** du site sera organisée. Tous les candidats sont invités à se faire connaître par courrier électronique **huit (8) jours** avant la date de remise des offres afin de fixer une date et un horaire de visite auprès de :

- Destinataires :
- pachka.harrison@musee-orsay.fr
- Helene.castain@musee-orsay.fr
- olivier.bunzolele@musee-orsay.fr
- Copie :
 - o Juriste en charge du dossier : Sandrine Lambert - adresse mail : sandrine.lambert@musee-orsay.fr
et juridique@musee-orsay.fr

L'établissement établira un certificat.

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Modalités de retrait du DCE

Le DCE pourra être téléchargé gratuitement sur la Plateforme des Achats de l'Etat (*PLACE*) accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du DCE (voir article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

3.2 Contenu du DCE

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : le questionnaire diversité-égalité
 - Annexes 2 et 3 : le modèle de DC4 pré rempli et sa notice ;
 - Annexe 4 le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
 - Annexe 5 la commande fictive
- L'acte d'engagement
- Les pièces financières suivantes :
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (1 onglet)
 - Le bordereau de prix unitaires (BPU) (1 onglet) valant référentiel de prix
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « stratégie RSO »:
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 – Inventaire
 - Annexe 2 – Gamme de maintenance

3.3 Modifications du DCE

L'EPMO-VGE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE **au plus tard 6 (six) jours** avant la date limite de remise des offres. Le candidat sera informé de ces modifications via *PLACE* et devra alors les prendre en compte pour élaborer son offre.

3.4 Renseignements complémentaires sur le DCE

Pour tous renseignements, les candidats devront adresser une demande au plus **tard huit (8) jours calendaires** avant la date de remise des offres exclusivement via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de la *PLACE*.

Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 Dossier de candidature

Le candidat devra produire les deux (2) pièces suivantes (disponibles à l'adresse: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) :

1. **Le formulaire DC1** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
2. **Le formulaire DC2** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Le candidat pourra également produire les éléments suivants. A défaut, l'EPMO-VGE pourra les demander à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier les capacités du candidat à exécuter les prestations :

3. **Effectifs** moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
4. **Chiffre d'affaires** portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;
5. **Principales références** similaires à l'objet du présent marché effectuées au cours des trois (3) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

6. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;

7. **Les pièces** prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
8. Le **numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ;
9. Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
10. Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPMO-VGE toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPMO-VGE lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4.2 Dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra remettre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement**
- **DPGF** ;
- **BPU valant référentiel de prix plafonds** complété ;
- **Détail quantitatif estimatif et trois commandes fictives** complétés ; (document non contractuel qui sert à apprécier les prix et coefficients indiqués dans le BPU) ;

- **Un mémoire technique dans lequel le candidat fournira:**

Sous critère 1.1 Pertinence des moyens humains et organisation de l'équipe

un descriptif détaillé des profils proposés et affectés à la réalisation des prestations, notamment les qualifications techniques, l'expérience professionnelle, formations et la description de l'expertise de chaque intervenant (fourniture des CV non nominatifs)

Sous critère 1.2 Organisation opérationnelle proposée pour la réalisation des prestations et méthodologie

- l'organisation de l'équipe dédiée (Nombre, fonctions des agents affectés sur site, répartition des tâches, modalités de coordination...) pour réaliser les prestations.
- Sa méthodologie pour organiser et réaliser les opérations de maintenance

- **L'attestation de visite**

Le renvoi à des liens hypertextes ne sont pas autorisés et ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse.

L'absence de mémoire entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

Article 5.COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

Cette exigence est justifiée par le caractère complexe des prestations et leur importance au regard de l'ensemble du chantier et du calendrier global de l'opération. Une défaillance sur ces travaux structurants pour l'opération pourrait entraîner des complications importantes pour la suite de l'exécution et un décalage du planning global qui ne pourra être absorbé par l'EPMO-VGE.

5.2 Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé au candidat de remettre à l'appui de son offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2024, un nouveau formulaire DC4 est à utiliser. Disponible sur le lien ci-dessus, il est également joint en annexe 2 au présent RC accompagné de sa fiche explicative.

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPMO-VGE (voir sur la signature des pièces l'article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par l'EPMO-VGE vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

6.1 Transmission par voie électronique

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via *PLACE*.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf/ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPMO-VGE, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie dématérialisée, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie sera envoyée à l'adresse suivante :

Établissement public du musée d'Orsay
et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard D'Estaing
Direction administrative et financière Service des affaires juridiques SL

« Marché de paramétrage et maintenance du système de télécommunication des installations de l'Etablissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie (EPMO-VGE) »

Copie de sauvegarde ne pas ouvrir » (SL)

Service juridique SL
Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75007 Paris

6.3 Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait l'EPMO-VGE d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318621> et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

<https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/tl-fr.pdf>

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite

Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

L'EPMO-VGE vérifiera que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

7.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère 1 - Valeur technique apprécié à partir des éléments fournis dans le cadre de mémoire par le soumissionnaire	60%
1.1 Pertinence des moyens humains et organisation de l'équipe apprécié à partir des éléments tel que décrit au 4.2 du règlement de la consultation.	40%
1.2 Organisation opérationnelle proposée pour la réalisation des prestations et méthodologie apprécié à partir des éléments tel que décrit au 4.2 du règlement de la consultation.-	60%
Critère 2 - Enjeux en matière de développement durable apprécié à partir des éléments remis dans le mémoire , il indiquera notamment si son catalogue comporte une gamme de matériel reconditionné , la nature des emballages utilisées , la possibilité de réparation des équipements.	10 %
Critère 3 - Prix des prestations :	30%
3.1. Montant global et forfaitaire en euros TTC tel que figurant à l'acte d'engagement	60%
3.2. Prix du BPU apprécié à partir du montant total du DQE en euros TTC.	30%
3.3 Le coefficient majoration est apprécié à partir du montant total des commande fictives en euros TTC, (commande hors BPU et hors catalogue)	10%

Notation des critères « valeur technique » et « valeur environnementale » :

Chacun des critères et sous critères sera noté de la manière suivante :

- si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 1 point ;
- si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 2 points ;
- si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 3 points ;
- si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 4 points ;
- si le candidat répond de façon excellente, il obtient 5 points.

Notation du critère « prix » (Montant global et forfaitaire figurant à l'AE – DQE et commande fictive)

$$(\text{Prix du candidat en euros TTC le moins cher} \times 5) / \text{Prix du candidat à noter} = \text{note} / 5$$

Il est précisé qu'en cas de classement final ex aequo, les offres seront départagées dans un premier temps sur la base du sous critère 1. L'offre ayant obtenu la meilleure note sur ce critère sera classée première En cas de nouvelle égalité sur le critère 1, il est procédé de la même manière sur le critère suivant ayant la pondération la plus importante.

Article 8. QUESTIONNAIRE EGALITE DIVERSITE

L'EPMO est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels ;
 - un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- L'EPMO-VGE s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'EPMO-VGE souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'EPMO-VGE.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent règlement.

L'attributaire doit transmettre le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande.

Article 9. RECOURS

Avant tout recours, le candidat a la possibilité de contacter l'EPMO-VGE afin de trouver une solution amiable.

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif par le biais des recours suivants :

Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative. Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
